

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

1.1 MARCHES PUBLICS

OBJET :

*AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°06 AU LOT N°15 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le six janvier, s'est assemblé à la salle des Godeaux, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 12** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ;
Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ;
Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Bruno GALLIER ;
Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI
- Absents : 05** Thomas CHAZAL ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Pascal ODOT ;
Sabine PELLON

DBC 2025-06

SECRETAIRE DE SEANCE
Valérie RAGOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 17/01/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

DECISION

2025-06	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°06 AU LOT N°15 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Montgeron – lot n°15 VRD – Aménagements Extérieurs, notifié le 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 265 319,40 € HT,

VU la décision du Président n°2023-054 portant sur l'avenant n°01 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

VU la décision du Président n°2023-075 portant sur l'avenant n°02 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

VU la décision du Bureau communautaire n°2023-035 portant sur l'avenant n°03 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

VU la décision du Bureau communautaire n°2024-15 portant sur l'avenant n°04 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

VU la décision du Bureau communautaire n°2024-25 portant sur l'avenant n°05 au marché public n°202220L15 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2024 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°06,

CONSIDERANT que pour le lot n°15 VRD – Aménagements Extérieurs, le calendrier initial de l'opération est décalé au **19 juin 2025** selon calendrier détaillé d'exécution n°1 IND C,

CONSIDERANT que pour le lot n°15 VRD – Aménagements Extérieurs, des travaux en plus-values sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent les prestations suivantes:

- ✓ Mise en œuvre d'un enduit bitumineux et mise en place d'un drain périphérique au niveau de l'extension de la maison Brandt pour un montant de 6 654 € HT (selon devis n° D2410029)
- ✓ Rajout d'un réseau d'eau pluviale, d'avaloirs et de regards sur la terrasse ouest pour un montant de 15 436 € HT (selon devis n° D2410086),

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°06 pour le lot VRD – Aménagements Extérieurs est de **22 090 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **395 363.40 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **49.01 %**,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°06 au marché public de travaux n°202220L15 relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°06 avec la société ESSONNE TP-SAS titulaire du marché, sise 10, chemin de la Ferté Alais à Boissy-Sous-Saint-Yon (91700).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#